

DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Circulaire n°2025-007 du 28/08/2025 relative au dispositif du service civique et au recrutement de volontaires

Division des établissements
Département de l'Organisation Scolaire (DOS)
Affaire suivie par : Mylène Hamann
Tél : 01 57 02 65 59
Mél : mylene.hamann@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et directeurs de CIO, sous couvert de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne.

Annexes :

- fiches missions (annexe 1)
 - coordonnées référents (annexe 2)
-

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif du service civique, les modalités de recrutement des volontaires et les missions qui peuvent leur être confiées.

Le service civique est un engagement volontaire de jeunes femmes et de jeunes hommes au service de l'intérêt général. Cette politique publique de jeunesse est portée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR).

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, l'agence du service civique a alloué un contingent de 5 400 jeunes volontaires en service civique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), à répartir sur les mois de septembre, octobre et novembre 2025.

Les volontaires en service civique (VSC) du MENESR seront prioritairement mobilisés sur des missions au sein des écoles primaires, notamment en zone rurale, relatives à l'éducation aux enjeux environnementaux et de la transition écologique ou à l'éducation à la citoyenneté.

1/ Les missions

Les missions que vous pourrez proposer à des jeunes volontaires en service civique (VSC) se déclinent en sept fiches spécifiques à l'Éducation nationale, dont vous trouverez la liste ci-dessous. Les trois premières fiches concernant spécifiquement le 1^{er} degré sont données à titre indicatif.

Les activités proposées sont définies dans le cadre exclusif de sept fiches descriptives. Aussi, les missions proposées par une école, un collège, un lycée, un centre d'information et d'orientation ne peuvent l'être que sur la base de ces fiches descriptives. **Si une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches, aucune activité ne peut être proposée en dehors de celles mentionnées au sein des fiches missions** agréées par l'Agence du service civique et présentées ci-dessous.

Tout comme les années précédentes, tous les volontaires en service civique devront, autant que possible, être mobilisés lors des semaines de l'engagement autour d'actions visant à sensibiliser les jeunes à l'engagement sous toutes ses formes.

Enfin, pour mémoire, tous les volontaires en service civique contribuent, sur une partie de leur temps de mission, au dispositif « Devoirs Faits ».

Les sept fiches descriptives des missions :

Fiche n°1 - Contribuer aux activités éducatives et pédagogiques de l'école primaire et accompagner des actions ou projets artistiques, culturels et sportifs ;

Fiche n°2 - Contribuer aux activités éducatives et pédagogiques de l'école primaire et accompagner des actions ou projets d'éducation à la citoyenneté ;

Fiche n°3 - Contribuer aux activités éducatives et pédagogiques de l'école primaire et accompagner des actions ou projets en faveur de la transition écologique et du développement durable ;

Fiche n°4 - Contribuer à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;

Fiche n°5 - Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des écoles et établissements scolaires ;

Fiche n°6 - Contribuer à l'accompagnement à la scolarité des élèves des collèges et lycées et à l'animation de la vie collégienne ou lycéenne ;

Fiche n°7 - Participer aux actions d'éducation au développement durable ou aux projets artistiques, culturels ou sportifs dans les collèges et les lycées.

Un grand panel d'activités vous est donc proposé et permettra de définir précisément les missions à implanter. Je vous demande de vous inspirer fidèlement des fiches types en reformulant les missions proposées en les adaptant à vos structures et besoins.

2/ Les principes du service civique

a) cadre réglementaire :

Les conditions de recrutement d'un jeune en service civique sont les suivantes :

- être âgé de 18 à 30 ans. Il ne s'adresse pas aux mineurs de moins de 18 ans comme cela peut être le cas au sein d'autres organismes accueillant des volontaires. Ce point doit être rappelé dans chaque offre de mission publiée et vérifié avant l'élaboration des contrats ;
- durée hebdomadaire du contrat : 30 heures pour toutes les missions proposées ;
- durée de la mission : de 8 à 10 mois. La fin du contrat ne pourra dépasser la fin de l'année scolaire, à savoir le 4 juillet 2026 dans les écoles et le 11 juillet 2026 dans les établissements scolaires du second degré. La mission doit durer *a minima* 6 mois afin que le volontaire puisse recevoir son attestation de réalisation de la mission.

Toutes les missions doivent avoir pris fin au jour de la sortie des classes ; seules deux exceptions à ce principe :

- les missions effectuées en CIO ou rectorat ne doivent pas dépasser la date des vacances d'été de plus de deux semaines ;

- les missions peuvent se prolonger pendant les vacances d'été dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes (école ouverte, stages de réussite).

b) recrutement :

Au-delà de la satisfaction des critères d'éligibilité au service civique, le recrutement repose principalement sur la motivation du jeune candidat. Il s'agit d'offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont la volonté de s'engager.

Il convient de retenir le meilleur candidat pour chaque mission tout en veillant à la mixité sociale, de genre et de formation initiale. En effet, les retours d'expérience ont fait apparaître les nombreux avantages que peuvent offrir, aussi bien pour les volontaires que pour les établissements scolaires, des recrutements de profils variés. La constitution de binômes de volontaires, présentant une diversité de formation initiale, peut être utilement recherchée.

Il est recommandé de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du volontaire ne peut suffire à elle seule à financer notamment des frais de transport importants, un logement, etc.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le recrutement de jeunes en situation de handicap, de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales isolées.

c) cadre indemnitaire :

Chaque volontaire perçoit une indemnité de 504,98 €, à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance de 114,85 €. En fonction de sa situation sociale (bénéficiaire du RSA, jeune actif ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de niveau 5 à 7), le volontaire pourra bénéficier en sus d'une indemnité supplémentaire de 114,95 €. Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'ASP pour le compte de l'Agence du service civique et du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ce qui dispense vos services de ces charges de gestion.

La gestion financière des jeunes incombe donc à l'agence de services et de paiement (ASP).

3/ Les procédures de gestion

Vous veillerez à formaliser vos souhaits d'accueil en nombre de volontaires attendus et de missions proposées. Vos projets de missions sont à remonter au référent service civique de votre département dans les meilleurs délais pour validation après étude. Les projets des CIO seront visés au préalable par les IEN-IO.

Pour les EPLE, vous informerez votre conseil d'administration des missions implantées mais aucun vote n'est nécessaire s'agissant de volontariat.

Les DSDEN établiront la liste des EPLE et CIO retenus pour accueillir des volontaires en service civique. Elles assureront la saisie des offres de missions retenues sur le site de l'agence du service civique. Une fois validées par l'agence du service civique, les offres y sont diffusées. Les services des DSDEN sont chargés de contrôler l'éligibilité des volontaires sélectionnés.

Ces dernières vous communiqueront les candidatures retenues. Vous organiserez un entretien afin d'évaluer la motivation et l'engagement du jeune. L'esprit du dispositif étant de favoriser la mixité sociale et de genre des jeunes engagés, je vous demande d'y être particulièrement attentifs lors de la sélection des candidatures. Vous communiquerez l'identité du volontaire retenu au référent service civique départemental.

Ces derniers procéderont à la saisie et l'édition des contrats sur l'application ELISA et les feront signer par les candidats qui pourront dès lors commencer leur mission.

Vous trouverez, en annexe 2, les coordonnées et identités des référents départementaux et académiques en charge du dossier.

4/ L'obligation d'accompagnement et de formation des volontaires

L'objectif national est de sensibiliser les jeunes à la réalité de notre société et de développer l'idée d'appartenance à un grand mouvement citoyen quelle que soit la structure d'accueil.

Des mesures d'accompagnement et de formation sont prévues pour permettre la compréhension de l'esprit du dispositif, mais aussi la connaissance de sa mission au sein de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'accompagnement, les VSC seront invités à une séance d'information collective. Chaque VSC doit par ailleurs bénéficier d'un tutorat par un personnel de votre établissement tout au long de leur mission. Ce tuteur veille tout particulièrement à sensibiliser le volontaire au comportement qu'il doit adopter vis-à-vis des élèves, pour l'essentiel mineurs. La qualité de l'accueil, la présentation de sa mission auprès de tous, sont des facteurs de succès pour son adaptation et son intégration. Pour l'aider dans ce rôle, le tuteur sera invité à une journée de formation.

Chaque VSC suivra deux formations obligatoires : la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1), financées par l'agence du service civique.

Je vous demande de veiller à la participation des jeunes et de leurs tuteurs à ces journées de formation et d'information.

Je vous remercie de votre investissement pour la réussite du dispositif, le recrutement et l'accompagnement des jeunes gens qui s'y engagent.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives,
Francette DALLE MESE**